

Comment s'inscrire ?

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !

Pièces à fournir :

- Bulletin d'inscription ci-contre complété.
- Règlement par chèque à l'ordre de « Mille et Une Danses d'Orient ». Il est possible de régler en **3 paiements maximum pour la danse orientale**, les chèques seront encaissés mi-octobre, mi-janvier et mi-mars.
- **Certificat médical** d'aptitude en cours de validité pour toute la saison **ou attestation sur l'honneur** d'absence de contre-indication à la pratique de la danse orientale.
- Règlement intérieur ci-joint signé.
- Pour toute nouvelle adhérente, une photo d'identité.

Permanences d'inscription :

Samedi 3 septembre 2022
de 10h30 à 12h

à la salle de danse de l'Arceau, 11 rue Guillaume Lekeu, 49000 Angers.

Les membres du Bureau et la professeur seront là pour vous accueillir et vous renseigner.

Envoyez votre dossier d'inscription **COMPLET** dès maintenant par courrier postal à l'adresse suivante :

1001 Danses d'Orient - 6 mail Marcelle Henry 49000 Angers

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée des courriers.

Bulletin d'inscription

Photo

L'élève :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Tél./portable:
E-mail :
Profession :

Représentant légal (pour les mineures)

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tél./portable :
E-mail :
représentant légal de l'enfant,
autorise ma fille/mon fils à pratiquer la danse orientale.

**Adhésion de 10€ à l'association obligatoire + inscription pour le(s) cours :
(entourer le montant à régler)**

Cours de danse orientale adultes (à partir de 16 ans) :

- Niveau Débutant 185€ + 10 € = 195 €
 - Niveau Intermédiaire 185€ + 10 € = 195 €
 - Niveau Avancé 185€ + 10 € = 195 €
 - Cours mensuels FCBD® fusions 90 € + 10 € = 100 € / ou 90 € (si 2^{ème} cours)
 - Atelier chorégraphique en autonomie 50€
- Adhésion simple à l'association :
- Adhésion simple 10 €

Total inscription : €

L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur de l'association.

Fait à, le
Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal) :

Règlement intérieur

L'inscription à toute activité de l'association implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Adhésion à l'association :

- L'association est ouverte à tous à partir de 16 ans.
- Toutes les adhésions sont soumises aux membres du Bureau et étudiées, avant acceptation définitive. Il appartient au Bureau le droit de rejeter une adhésion.
- Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur carte d'adhésion à chaque début de cours et ce, tout au long de l'année.
- Les adhérents ont le droit de consulter les statuts de l'association. Ils sont disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de l'un des membres du Bureau.
- Les membres de l'association sont conviés une fois par an à l'Assemblée Générale où le point sera fait sur l'année écoulée.
- Les membres du Bureau, élus pour une durée de deux ans, sont rééligibles et sont tenus, hormis avec les adhérents, à la confidentialité sur les projets de l'association.
- Les adhérents ne peuvent en aucun cas intervenir sur un événement artistique, quel qu'il soit, sous le nom de l'association, sans avoir préalablement obtenu l'accord des membres du Bureau.

En ce qui concerne les cours :

- Un cours d'essai est accordé en début d'année, avant inscription définitive.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée du règlement.
- Les adhérents doivent avoir une assurance responsabilité civile pour participer aux activités.
- Les adhérents sont tenus de fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer l'activité choisie et en cours de validité pour toute la saison *ou une attestation sur l'honneur (cf. modèle)*.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile en cas de mutation professionnelle. La demande sera examinée par le Conseil d'Administration à partir de la date du justificatif fourni.
- L'association se réserve le droit d'annuler un créneau de cours dans sa globalité si l'effectif est insuffisant.
- Les adhérents de l'association sont tenus de se présenter aux cours avec les vêtements adaptés à celui-ci : jupe ample ou caleçon, débardeur, foulard sur les hanches..., pas de chaussures de ville dans les salles. La ponctualité est de rigueur pour assurer le bon déroulement des cours. Chaque cours comporte une phase d'échauffement, et d'étirements, faisant partie intégrante des séances.
- Il n'est en aucun cas envisageable pour les adhérents de suivre les cours comme bon leur semble, ni de rattraper une absence à un autre horaire que leur horaire habituel, sans en avoir préalablement référé au professeur qui assure ce cours.
- Les adhérents qui souhaitent participer au spectacle doivent s'assurer de leur disponibilité pour les temps de répétitions et de représentation. Quel que soit le

nombre de cours auxquels elles sont inscrites, le nombre de chorégraphies au spectacle est limité à 6 par personne (hors intro et final).

- Les adhérents doivent respecter les locaux et le matériel fournis.
- La communication avec les membres du Bureau se fait essentiellement par courrier électronique, et non au moment des cours.
- Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir et repartir seul, il décharge l'association (notamment en cas d'absence du professeur) pour tout problème qui surviendrait.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures d'activités auquel il est inscrit et hors de la présence du professeur.

En ce qui concerne les stages :

- L'inscription prend effet à réception du paiement ; néanmoins, l'encaissement n'aura lieu qu'au premier jour du stage.
- Le stagiaire doit être médicalement apte à participer à un stage de danse. Une attestation sur l'honneur lui sera demandée.
- Le remboursement de l'inscription ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical. Tout stage commencé est dû.
- L'association se réserve le droit d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant.

En ce qui concerne le droit à l'image :

- L'association se réserve le droit de photographier et/ou de filmer l'adhérent lors de tous types d'activités organisées par l'association (cours, représentations, et toutes autres activités encore non connues à ce jour), et à exploiter son image dans un but non lucratif, image sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web internet, éditions graphiques sous toutes ses formes, etc. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.
- L'association se réserve le droit de diffuser l'image de l'adhérent notamment par voie de presse écrite et/ou audiovisuelle et/ou informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), en particulier sur son site internet désigné à l'adresse www.1001dancesdoriant.fr, ou à toute autre adresse de site de l'association à venir, mis en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association (Facebook, etc.)
- Les adhérents ne sont pas autorisés à exploiter ni diffuser l'image d'autres adhérents ou professeurs sur des sites créés par elles (blogs, sites personnels ou professionnels), ni sur les réseaux sociaux (Facebook, etc.).

Signature de l'adhérent et/ou du représentant légal :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »